

Ce n'est plus assez d'incarner les députés, on les affame. Je ne sais trop comment le vais me tirer d'affaire...

Si j'osais, je demanderais à l'Empereur la faveur spéciale d'aller dans les ateliers de Pélagie confectionner des chaussons de lièvre avec les détonus de la maison.

Mais obtiendrais-je cette autorisation? J'ai tant d'ennemis aux Tuileries.

N'importe, si la première circonscription ne se montre pas satisfaite de la façon dont on traite son élu, elle est, avouez-le, terriblement difficile.

Mille poignées de main.

HENRI ROCHEFORT, Député de Paris.

Puisque cette lettre est parvenue aux bureaux de la *Marseillaise*, c'est preuve évidente que M. Piétri a résolu de ne plus confier la copie de M. Rochefort.

CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE du Journal de Roubaix.

Paris, vendredi 18 février.

La Chambre s'est donné deux jours de repos, comme si elle sentait le besoin de prendre de nouvelles forces pour la lutte qui va s'engager la semaine prochaine.

Vous pouvez être assuré que la dissolution de la Chambre, qui sera ouvertement proposée par l'opposition, sera énergiquement repoussée par le Cabinet.

On a dit et répété que le ministère du 2 janvier avait demandé à l'Empereur avant de se constituer et obtenu de lui un blanc-seing qu'il pourrait remplir par un décret de dissolution.

Nous serons du reste fixés à cet égard dès lundi prochain. On annonce en effet que, avant le développement de l'interpellation de M. Jules Favre, M. E. Ollivier fera une communication à la Chambre.

Quelle est la valeur appropriée par la ville lors des retraits d'alignement? Evidemment c'est la valeur du sol.

On s'occupe beaucoup dans le monde officiel du complot au sujet duquel est entamée une longue instruction.

Celui des habitués du salon d'Honoré que l'on appelait le prince Nertine Artamioff était le premier qui se fut occupé d'elle.

traversé le salon d'Honoré, mais sans s'y arrêter longtemps. Il y avait laissé la réputation d'un railleur sceptique.

Marie Dewater, rue St Honoré. — Edouard Valentin, au Hutin.

15 février. Clotilde Philippart, rue Saint-Jean, 29 ans, couturière. — Henri Deneuve, rue de la Banque, 18 jours.

16 février. Edouard Vanhaelst, Fontenoy, 36 ans, tailleur. — Charles Chevalier, Contour de Saint-Martin 5 jours.

17 février. Alexandre Fontaine, rue de la Guinguette, 2 jours. — Marie Dolge, Cul-de-Four, 3 mois.

couru, et on l'expliquait en disant que M. Piétri était une créature de M. Rouher, et pour ce motif, suspect aux ministres.

Une transaction a eu lieu: il est décidé que le chiffre du contingent proposé par le ministère sera de 90,000 hommes.

Les bruits belliqueux venus d'Allemagne ces jours derniers, sont tombés d'eux-mêmes. Il paraît certain que tout se bornera à la retraite du ministre bavarois prince Hohenlohe.

M. Ranc s'est réfugié, non pas en Belgique, mais en Suisse; l'histoire de son travestissement en prêtre pour dérouter la police est de pure invention.

Le bal de l'Hôtel de Ville d'hier soir, fait oublier les splendeurs des bals de M. Haussmann.

Qu'arriverait-il si la ville agissait de même? si, lorsqu'elle possède un chemin de 6 mètres de largeur, elle se refusait à le porter à 12 mètres.

La Bourse est restée très calme jusqu'à 2 heures, et rien ne faisait prévoir, comme aucun incident n'explique, la hausse subite qui a soulevé le 3% de 75.55 à 75.53.

Mais de ce qu'elle prend une initiative indispensable à l'intérêt de tous, s'ensuit-il qu'elle doive en être la victime en donnant des indemnités exagérées?

Le plan d'alignement des rues de la ville a déjà une existence de cinq années; il a subi l'épreuve de l'enquête publique.

Quelle est la valeur appropriée par la ville lors des retraits d'alignement? Evidemment c'est la valeur du sol.

Lors donc qu'un propriétaire cède à la voie publique une certaine contenance de terrain, l'indemnité à lui accorder doit se borner au montant de la valeur du sol.

L'Article 54 de la loi du 7 septembre 1807 a bien saisi l'esprit qui doit présider à la fixation de l'indemnité dans le cas qui nous occupe.

15 février. Louis Desmulliez, 22 ans, Employé, et Maria Goutemier, 21 ans, sans profession.

16 février. Laurent Paulus, 36 ans, constructeur mécanicien, et Elise Joséphine Mouray, 23 ans, sans profession.

15 février. Léon Fremaux, rue Saint-Jean, 15 ans. — Carlos Desmettre, au Pile, 12 ans.

16 février. Edouard Vanhaelst, Fontenoy, 36 ans, tailleur. — Charles Chevalier, Contour de Saint-Martin 5 jours.

17 février. Alexandre Fontaine, rue de la Guinguette, 2 jours. — Marie Dolge, Cul-de-Four, 3 mois.

18 février. Clotilde Philippart, rue Saint-Jean, 29 ans, couturière. — Henri Deneuve, rue de la Banque, 18 jours.

à ses propriétés restantes, il y aura compensation jusqu'à concurrence, et le surplus, seulement, selon les résultats, sera payé au propriétaire ou acquitté par lui.

Voilà le principe dont l'expert ou le juré doit bien se pénétrer, puisqu'il est celui qui la loi a justement tracé; le méconnaître en payant au propriétaire la valeur vénale de son terrain, c'est profondément injuste.

Maintenant, en cas de désaccord entre l'administration et le propriétaire, qui doit être appelé à statuer sur l'indemnité à donner ou à recevoir? — Le jury.

En effet, voici comment s'exprime l'art. 4 de l'arrêté préfectoral du 22 octobre 1858 portant règlement concernant la permission de grande voirie.

En effet, la ville n'agit pas ainsi; elle représente l'intérêt général, elle le défend et veille; elle fait un plan d'alignement, parce que son initiative a plus d'unité et de désintéressement que celle des intéressés directs.

Mais le cas est embarrassant pour une ville. En effet il peut y avoir, dissimulés en dix mois de l'année, cinquante affaires de reculement pour lesquelles il y aurait désaccord.

En résumé, dans la question des alignements deux intéressés sont en présence: le riverain et le public; tous deux profitent de l'élargissement des rues et des travaux de voirie qui y sont exécutés.

En résumé, dans la question des alignements deux intéressés sont en présence: le riverain et le public; tous deux profitent de l'élargissement des rues et des travaux de voirie qui y sont exécutés.

En résumé, dans la question des alignements deux intéressés sont en présence: le riverain et le public; tous deux profitent de l'élargissement des rues et des travaux de voirie qui y sont exécutés.

En résumé, dans la question des alignements deux intéressés sont en présence: le riverain et le public; tous deux profitent de l'élargissement des rues et des travaux de voirie qui y sont exécutés.

En résumé, dans la question des alignements deux intéressés sont en présence: le riverain et le public; tous deux profitent de l'élargissement des rues et des travaux de voirie qui y sont exécutés.

En résumé, dans la question des alignements deux intéressés sont en présence: le riverain et le public; tous deux profitent de l'élargissement des rues et des travaux de voirie qui y sont exécutés.

En résumé, dans la question des alignements deux intéressés sont en présence: le riverain et le public; tous deux profitent de l'élargissement des rues et des travaux de voirie qui y sont exécutés.

En résumé, dans la question des alignements deux intéressés sont en présence: le riverain et le public; tous deux profitent de l'élargissement des rues et des travaux de voirie qui y sont exécutés.

En résumé, dans la question des alignements deux intéressés sont en présence: le riverain et le public; tous deux profitent de l'élargissement des rues et des travaux de voirie qui y sont exécutés.

En résumé, dans la question des alignements deux intéressés sont en présence: le riverain et le public; tous deux profitent de l'élargissement des rues et des travaux de voirie qui y sont exécutés.

En résumé, dans la question des alignements deux intéressés sont en présence: le riverain et le public; tous deux profitent de l'élargissement des rues et des travaux de voirie qui y sont exécutés.

En résumé, dans la question des alignements deux intéressés sont en présence: le riverain et le public; tous deux profitent de l'élargissement des rues et des travaux de voirie qui y sont exécutés.

à ses propriétés restantes, il y aura compensation jusqu'à concurrence, et le surplus, seulement, selon les résultats, sera payé au propriétaire ou acquitté par lui.

Voilà le principe dont l'expert ou le juré doit bien se pénétrer, puisqu'il est celui qui la loi a justement tracé; le méconnaître en payant au propriétaire la valeur vénale de son terrain, c'est profondément injuste.

Maintenant, en cas de désaccord entre l'administration et le propriétaire, qui doit être appelé à statuer sur l'indemnité à donner ou à recevoir? — Le jury.

En effet, voici comment s'exprime l'art. 4 de l'arrêté préfectoral du 22 octobre 1858 portant règlement concernant la permission de grande voirie.

En effet, la ville n'agit pas ainsi; elle représente l'intérêt général, elle le défend et veille; elle fait un plan d'alignement, parce que son initiative a plus d'unité et de désintéressement que celle des intéressés directs.

Mais de ce qu'elle prend une initiative indispensable à l'intérêt de tous, s'ensuit-il qu'elle doive en être la victime en donnant des indemnités exagérées?

Le plan d'alignement des rues de la ville a déjà une existence de cinq années; il a subi l'épreuve de l'enquête publique.

Quelle est la valeur appropriée par la ville lors des retraits d'alignement? Evidemment c'est la valeur du sol.

Lors donc qu'un propriétaire cède à la voie publique une certaine contenance de terrain, l'indemnité à lui accorder doit se borner au montant de la valeur du sol.

L'Article 54 de la loi du 7 septembre 1807 a bien saisi l'esprit qui doit présider à la fixation de l'indemnité dans le cas qui nous occupe.

15 février. Louis Desmulliez, 22 ans, Employé, et Maria Goutemier, 21 ans, sans profession.

16 février. Laurent Paulus, 36 ans, constructeur mécanicien, et Elise Joséphine Mouray, 23 ans, sans profession.

15 février. Léon Fremaux, rue Saint-Jean, 15 ans. — Carlos Desmettre, au Pile, 12 ans.

16 février. Edouard Vanhaelst, Fontenoy, 36 ans, tailleur. — Charles Chevalier, Contour de Saint-Martin 5 jours.

17 février. Alexandre Fontaine, rue de la Guinguette, 2 jours. — Marie Dolge, Cul-de-Four, 3 mois.

18 février. Clotilde Philippart, rue Saint-Jean, 29 ans, couturière. — Henri Deneuve, rue de la Banque, 18 jours.

19 février. Edouard Vanhaelst, Fontenoy, 36 ans, tailleur. — Charles Chevalier, Contour de Saint-Martin 5 jours.

20 février. Alexandre Fontaine, rue de la Guinguette, 2 jours. — Marie Dolge, Cul-de-Four, 3 mois.

l'affaire au dossier du jury et, à la fin de l'année, il statuait sur toutes les affaires portées à son dossier.

Cette solution semble on ne peut plus pratique; et, en considérant la marche progressive des choses, qui inévitablement incombent à la ville par suite des retards d'alignement, elle semble la plus convenable.

En cas de désaccord, on devrait donc agir de même que dans le premier cas, et mettre au même dossier les deux natures d'affaires.

A ce propos, il y a lieu de remarquer qu'un jury s'inspirant de l'esprit de l'art. 54 de la loi du 16 septembre 1807, ne suivrait pas les errements qui ont toujours été pratiqués jusqu'à présent.

En effet, il a été établi plus haut que, de la valeur intégrale du terrain, il fallait retrancher dans les premiers cas:

1° La valeur de convenue provenant du front à rue.

2° Celle provenant de l'élargissement de la rue.

3° Celle provenant des travaux de voirie que le redressement et l'élargissement d'une rue imposent à la ville et dans la mesure de l'avantage que le propriétaire en retire.

4° Celle provenant des travaux de voirie que le redressement et l'élargissement d'une rue imposent à la ville et dans la mesure de l'avantage que le propriétaire en retire.

5° Celle provenant des travaux de voirie que le redressement et l'élargissement d'une rue imposent à la ville et dans la mesure de l'avantage que le propriétaire en retire.

6° Celle provenant des travaux de voirie que le redressement et l'élargissement d'une rue imposent à la ville et dans la mesure de l'avantage que le propriétaire en retire.

7° Celle provenant des travaux de voirie que le redressement et l'élargissement d'une rue imposent à la ville et dans la mesure de l'avantage que le propriétaire en retire.

8° Celle provenant des travaux de voirie que le redressement et l'élargissement d'une rue imposent à la ville et dans la mesure de l'avantage que le propriétaire en retire.

9° Celle provenant des travaux de voirie que le redressement et l'élargissement d'une rue imposent à la ville et dans la mesure de l'avantage que le propriétaire en retire.

10° Celle provenant des travaux de voirie que le redressement et l'élargissement d'une rue imposent à la ville et dans la mesure de l'avantage que le propriétaire en retire.

11° Celle provenant des travaux de voirie que le redressement et l'élargissement d'une rue imposent à la ville et dans la mesure de l'avantage que le propriétaire en retire.

12° Celle provenant des travaux de voirie que le redressement et l'élargissement d'une rue imposent à la ville et dans la mesure de l'avantage que le propriétaire en retire.

13° Celle provenant des travaux de voirie que le redressement et l'élargissement d'une rue imposent à la ville et dans la mesure de l'avantage que le propriétaire en retire.

mal en le voyant : elle ne cherchait point à le voir. Son apparition dans le salon de sa tante avait été presque un événement.

Celui des habitués du salon d'Honoré que l'on appelait le prince Nertine Artamioff était le premier qui se fut occupé d'elle.

traversé le salon d'Honoré, mais sans s'y arrêter longtemps. Il y avait laissé la réputation d'un railleur sceptique.

Marie Dewater, rue St Honoré. — Edouard Valentin, au Hutin.

Chronique locale & départementale. Conseil Municipal de Roubaix. Séance du 18 Février 1879.